

J.O. du 1/1/1972
P. 25

II SECRET N° 71/435

du 15.10.71 portant création d'une Bri-
gade de contrôle des produits de chasses
au Ministère des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENT DU GOUVERNEMENT

- (/U Les actes constitutionnels n°1 et 2 des 4 et 8 Janvier 1966 ;
(/U le décret n°71/315 du 13 Septembre 1971 fixant la composition du Gou-
vernement et portant désignation de ses Membres ;
(/U la Loi n°60/141 du 9 Septembre 1960 sur l'exercice de la chasse en
République Centrafricaine ;
(/U la Loi n°61/281 du 22 Décembre 1961 sur les produits de ^{la} chasse ;
(/U le décret n°70/319 du 2 Novembre 1970 portant organisation et fixant
les attributions du Ministère des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches ;
SUR Proposition du Ministre des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches.

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

Article 1er.- Il est créé au Ministère des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches
une brigade de contrôle des produits de chasse.

Article 2.- Cette brigade est placée sous la responsabilité du Chef de
Service du Contentieux à la Direction Générale des Eaux-Forêts-Chasses et
Pêches et travaillera en collaboration avec les services de la Gendarmerie
Nationale et des Douanes, chargés des mêmes opérations de contrôle.

Article 3.- La brigade de contrôle des produits de chasse est chargée de
contrôler les points suivants :

- Aéroport International de Bangui-M'Poko.
- PK 12 Route Djamna.
- PK 10 Route de M'Baïki.
- Centre Urbain - contrôle des trophées.

.../...

Article 4.- Le Ministre de la Défense Nationale, le Ministre des Finances et le Ministre des Eaux-Forêts-Chasses et Pêches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

(é) GENERAL DE DIVISION JEAN-DEDEL BOKAS A.